

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2025_15

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage : 26 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le huit avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à
salle polyvalente de Villemaréchal

**OBJET : RETROCESSION DE LA CABINE DE TELECONSULTATION MEDICALE DU SITE PRUGNAT PAR LE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - FLAGY :
M. DESVIGNES - MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET -
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD,
Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS - NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD - NONVILLE : M. BELLION -
PALEY : M. COCHIN - REMAUVILLE : Mme PENIFAURE - SAINT MAMMES : M. SURIER, M. CARRANT -
THOMERY : M. MICHEL - TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT - VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON,
M. BEUDAERT - VILLECERF : M. DEYSSON - VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOSET - VILLEMER :
M. BEAUFRETON - VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

ETAIENT ABSENTS REPRESENTEES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE représentée par M. GONORD

Mme GRONGNARD représentée par Mme ROUZAUD

DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DESVIGNES

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. BELLION

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. FONTUGNE représenté par M. JOCHMANS

Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN

M. POUILLIER représenté par Mme EYRIGNOUX

M. LOEUILLOT représenté par Mme MONCHECOURT

Mme EPIKMEN représentée par M. CORBEL

Mme THALAMY représentée par Mme JACQUENET

SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER

M. LE BLOAS représenté par M. CARRANT

THOMERY : M. TROUBAT représenté par M. MICHEL

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT

THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_15

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention et les rapports de suivi joints en annexe,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

En 2020, le Département de Seine et Marne a mis en place des cabines de téléconsultation médicale sur le territoire, les trois premières ont été installées dans des Maisons Départementales des Solidarités et sur le site Prugnat de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing. En 2024, le département comptabilisait 11 cabines de téléconsultation. Ces cabines étaient gérées par la société H4D jusqu'en octobre 2024, date de liquidation de la société H4D.

Dans une volonté de préserver la continuité du service public, le département a souhaité trouver une solution pour les collectivités et groupements adhérents au projet :

- Le département désire rétrocéder les cabines de téléconsultations médicales à un euro symbolique « *pour raison d'intérêt général afin de lutter contre la désertification médicale* » ;
- Une des conditions de reprise réside, notamment, dans la sélection d'une société pour la fourniture des cabines : HOPIMEDICAL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

D'autoriser la signature de la convention avec le département pour la rétrocession du cabinet de téléconsultation sur le site Prugnat pour une valeur d'un euro symbolique et tout acte afférent à la bonne exécution de la convention.

Article 2 :

D'inscrire les recettes au budget communautaire.

45 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLROT, M. COCHIN, Mme PENIAURE, M. SURIER, M. CARRANT, M. MICHEL, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISSET, M. BEAUFRETON, M. PERADON, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme SAVAL-BONET, M. POUILLIER, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, Mme PIAT, M. LE BLOAS, M. TROUBAT, Mme DARGNAT

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.